



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 8 décembre 2022

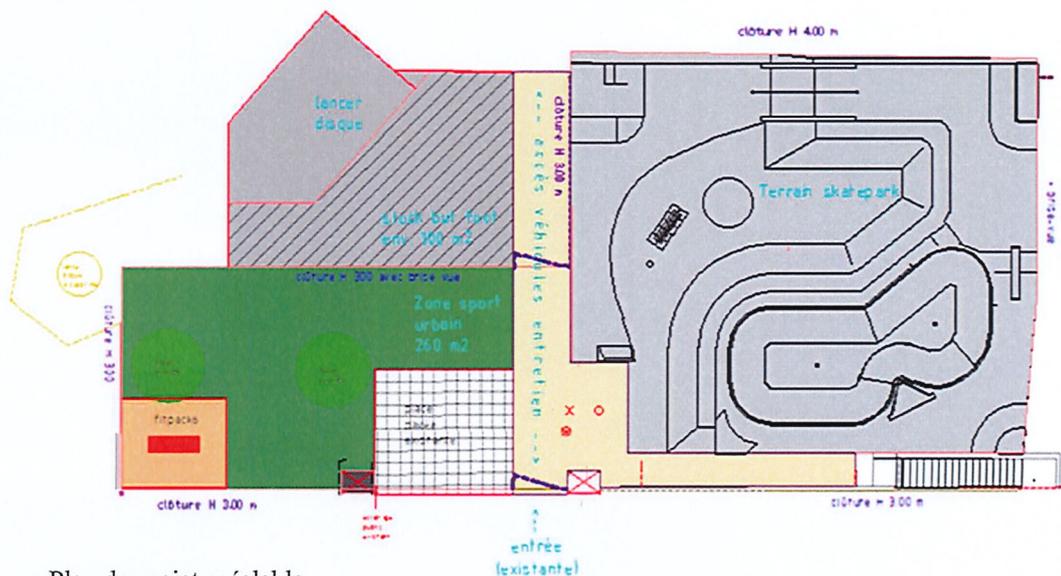
COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Préavis n° 10/2021 Implantation d'un skatepark au Stade municipal

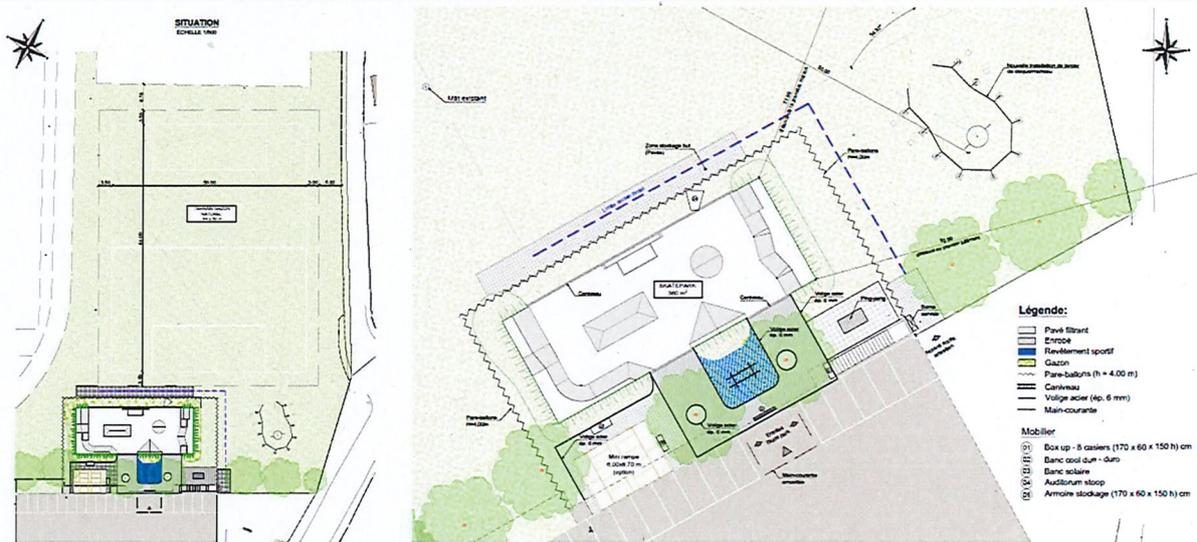
En date du 17 mars 2022, la Municipalité était informée par la société LGS Swiss Skatboard Compagny de sa volonté de mettre fin à son mandat « Bureau Etude » pour le skatepark de Payerne.

Dès lors, la Municipalité a décidé de travailler avec la société TDSport Ingénierie en lui adjugeant en date du 14 avril 2022 la conduite des travaux et le suivi de la réalisation du projet. Ensuite, Vertical Technik AG a été mandatée en date du 23 août 2022 pour reprendre la planification des travaux.

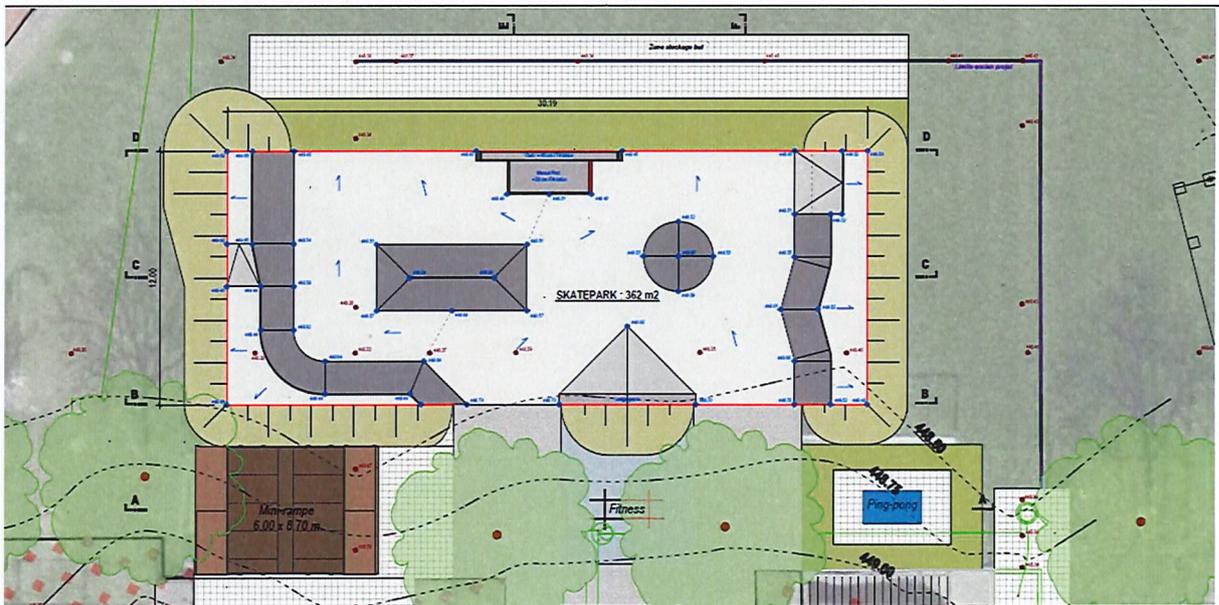
Très vite, il est apparu que certaines adaptations pouvaient être apportées au projet existant. C'est pourquoi, la Municipalité a décidé de relancer un processus de consultation des futurs utilisateurs et, dans un deuxième temps, de demander à Vertical Technik AG de remanier le projet afin d'offrir un concept mieux à même de répondre aux attentes des utilisatrices et utilisateurs selon les tendances de 2022. Ci-dessous, vous trouverez l'ancien plan ainsi que ceux qui seront mis à l'enquête dans le but de la réalisation du futur skatepark.



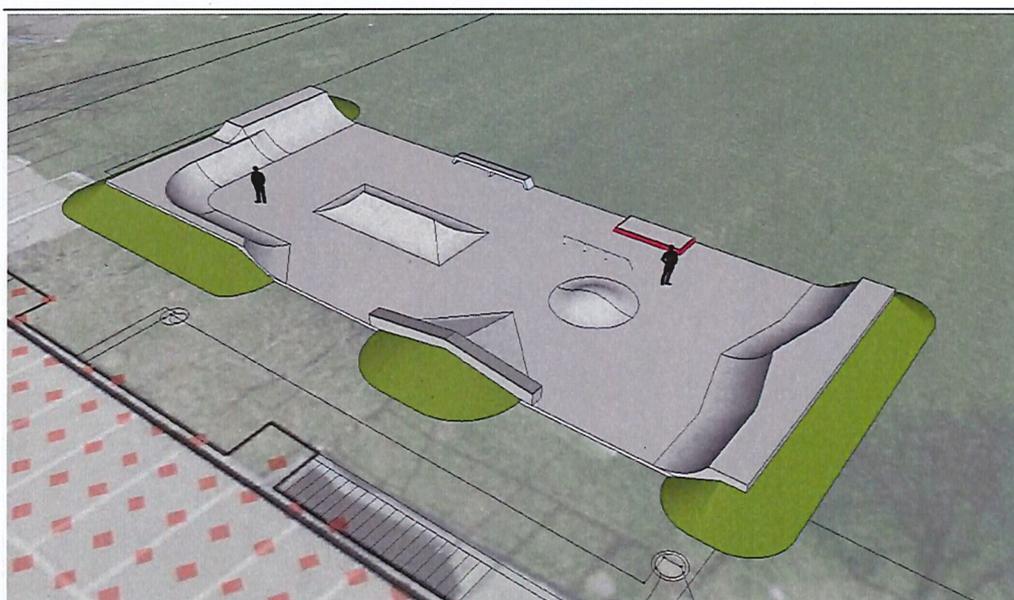
Plan du projet préalable



Plan d'implantation du projet actuel vue du ciel



Plan détaillé du projet actuel vue du ciel



Plan de coupe du projet actuel

Ce projet se veut plus polyvalent et pourra répondre à une plus large frange d'adeptes de ce sport urbain. Dans ce cadre, une rencontre des sociétés ainsi que des riveraines et riverains de la future zone a été organisée le 22 novembre 2022 et l'accueil a été des plus constructif et encourageant pour la suite du projet. En terme de planification, la mise à l'enquête est prévue pour le mois de janvier 2023, début des travaux durant l'été de la même année et mise en service à la fin de l'été.

2. Prolongation de la promesse de vente et d'achat avec Implenia Immobilier SA

La Municipalité informe le Conseil communal qu'elle a signé, en date du 21 novembre dernier une prolongation de promesse de vente et d'achat avec Implenia Immobilier SA. Cet acte donne un délai supplémentaire au 30 juin 2023 pour la ratification de l'acte du 17 septembre, objet du préavis n° 18/2022 (A la Coulaz, prolongation de promesse de vente et d'achat, renonciation partielle conditionnelle à droit d'acquérir, modification de promesse de vente et d'achat, droit d'emption). Cette signature était effectivement nécessaire étant donné que l'acte, signé le 17 septembre, imposait un délai au 31 décembre 2022. Cette dernière date était également l'échéance de l'acte signé en 2013 de promesse de vente et d'achat. Etant donné les négociations liées à l'extraction des parcelles destinées au futur EMS qui ont duré plusieurs mois, il a également été signé une prolongation de l'acte de 2013 au 31 janvier 2024 dans le cas où l'acte du 17 septembre n'aurait pas pu devenir définitif et exécutoire pour différentes raisons (refus du Conseil communal, oppositions et recours au PA La Coulaz II, etc.).

3. Prolongation de la promesse de vente et d'achat conditionnelle avec l'Etat de Vaud pour la construction d'une école professionnelle

La Municipalité informe le Conseil communal qu'elle a signé ce jour une prolongation de la promesse de vente et d'achat conditionnelle avec l'Etat de Vaud pour la construction d'une école professionnelle sur la parcelle RF n° 2877. Le Conseil communal avait accepté la vente de cette parcelle en date du 13 avril dernier. L'acte de promesse de vente et d'achat était conditionné à trois conditions suspensives à réaliser d'ici au 31 décembre 2022 soit :

1. le Conseil d'Etat du Canton de Vaud doit approuver l'entrée en force d'un plan d'affectation cantonal spécifique permettant la construction d'une école professionnelle sur la parcelle RF n° 2877 de Payerne ;
2. le Grand Conseil du Canton de Vaud doit autoriser l'achat de la parcelle RF n° 2877 de Payerne par l'Etat de Vaud en vue de la construction d'une école professionnelle ;
3. le Conseil communal de Payerne doit autoriser la vente de la parcelle RF n° 2877 de Payerne.

Or, l'Etat de Vaud n'est aujourd'hui pas en mesure de remplir la première condition suspensive ci-dessus dans les temps. De ce fait, cette prolongation a été signée avec un nouveau délai au 31 décembre 2025.

Il est donné l'information au Conseil communal que la Municipalité a demandé à l'Etat de Vaud de garantir le planning prévu pour la construction de l'école professionnelle avec une ouverture prévue en 2027, ce qui a été confirmé par l'Etat de Vaud.

4. Boucllement du préavis n° 22/2011 Ventes et achats de terrains industriels « En Champ Aubert et Vuaz Vauchy »

Dans le cadre du préavis n° 22/2011, le Conseil communal autorisait la Municipalité à vendre une surface de 12'271 m² sise en zone industrielle en Champ Aubert à Fenaco Société Coopérative pour un montant total de Fr. 1'840'650.—, d'acquérir et d'échanger diverses parcelles, d'entreprendre des travaux d'équipement pour un montant global de Fr. 2'330'000.— ainsi que de vendre le nouveau parcellaire à de futurs acquéreuses ou acquéreurs.

L'ensemble des coûts se monte à Fr. 2'108'110.53 et les ventes de terrains à Fr. 4'366'470.— représentant ainsi un solde net de Fr. 2'258'359.47.

Le Conseil communal autorisait la Municipalité à verser le bénéfice de cette opération immobilière au compte fonds de réserve n° 9.282.2000 « Investissements divers ».

Ceci sera effectué lors du boucllement des comptes de l'exercice 2022 par un versement de Fr. 2'258'359.47 au fonds de réserve.

5. Boucllement du préavis n° 03/2017 Demande de crédit pour l'assainissement des infrastructures et du réaménagement de la rue du Simplon

Dans le cadre du préavis n° 03/2017, le Conseil communal octroyait un crédit de Fr. 711'000.— (TTC) afin de réaménager la chaussée, de mettre en séparatif l'évacuation des eaux et de remplacer la conduite d'eau potable et de défense incendie de la rue du Simplon, montant dont il y avait lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA.

L'ensemble des travaux a été réalisé pour un montant total de Fr. 621'582.75 (TTC). Nous avons par contre encaissé la récupération de la TVA soit Fr. 26'352.71 ainsi que la subvention ECA pour un montant de Fr. 24'217.— et Fr. 10'109.30 de participation de tiers.

La dépense nette relative de ce préavis se monte dès lors à Fr. 560'903.74.

Le Conseil communal autorisait la Municipalité à procéder à un amortissement de Fr. 280'000.— (TTC) dont il y avait lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.280.4630 « Egouts et épuration, Travaux futurs ». Le montant de Fr. 275'004.95 a été comptabilisé.

La Municipalité a déjà comptabilisé des amortissements pour un montant de Fr. 58'950.—.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

E. Küng



La Secrétaire :

C. Thöny